



Approbation du compte rendu du 15 décembre 2011

Le compte rendu de la séance du conseil du 15 décembre 2011 est approuvé à l'unanimité.

2012-02-01 Budget Primitif 2012 : Budget général

Le Budget Primitif 2012 du budget général, arrêté en équilibre comme suit **est approuvé à la majorité.**

LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	5 332 114.80 €	5 332 114.80 €
FONCTIONNEMENT	10 558 700.00 €	10 558 700.00 €
TOTAL	15 890 814.80 €	15 890 814.80 €

Le conseil municipal approuve également, conformément à l'article R.2311-13 du code général des collectivités locales, l'intégration de la reprise anticipée des résultats, attestés par le comptable du Trésor, comme suit :

Excédent de fonctionnement 2011 à affecter au compte 1068 –
Excédents de fonctionnement capitalisés : **1 396 296.40 €**

Excédent d'investissement 2011 à reprendre au compte 001 –
résultat d'investissement reporté : **307 928.13 €**

Vote

Conseillers présents29
Conseillers représentés4
Ayant voté pour26
Ayant voté contre7
S'étant abstenu0

Le groupe majoritaire vote pour, le groupe de l'opposition contre.

2012-02-02 Budget Primitif 2012 : Budget annexe du port du Tinduff

Le Budget Primitif 2012 du budget annexe du port du Tinduff, arrêté en équilibre comme suit **est approuvé à la majorité.**

LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	27 111,65	27 111,65
SECTION DE FONCTIONNEMENT	21 198,34	21 198,34
TOTAL GENERAL	48 309,99	48 309,99

Le conseil municipal approuve également, conformément à l'article R.2311-13 du code général des collectivités locales, l'intégration de la reprise anticipée des résultats, attestés par le comptable du Trésor, comme suit :

Excédent de fonctionnement 2011 à affecter au compte 1068 -
résultat de fonctionnement reporté : **12 713.31 €**

Déficit d'investissement 2011 à reprendre au compte 001 –
résultat d'investissement reporté : **11 492.69 €**

Vote

Conseillers présents29
Conseillers représentés4
Ayant voté pour26
Ayant voté contre7
S'étant abstenu0

Le groupe majoritaire vote pour, le groupe de l'opposition contre.

2012-02-03 Budget Primitif 2012 : Budget annexe du port de Lauberlac'h-Four à Chauz

Le Budget Primitif 2012 du budget annexe du port de Lauberlac'h, arrêté en équilibre comme suit **est approuvé à l'unanimité**

LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	8 779,03	8 779,03
SECTION DE FONCTIONNEMENT	7 650,17	7 650,17
TOTAL GENERAL	16 429,20	16 429,20

Le conseil municipal approuve également, conformément à l'article R.2311-13 du code général des collectivités locales, l'intégration de la reprise anticipée des résultats, attestés par le comptable du Trésor, comme suit :

Excédent de fonctionnement 2011 à affecter au compte 1068
- excédent de fonctionnement capitalisé : **3 143.66 €**

Déficit d'investissement 2011 à reprendre au compte 001 –
résultat d'investissement reporté : **1 930.71 €**

Vote

Conseillers présents29
Conseillers représentés4
Ayant voté pour33
Ayant voté contre0
S'étant abstenu0

2012-02-04 Budget Primitif 2012 : Budget annexe du Lotissement de Kerdrevel

Le Budget Primitif 2012 du budget annexe du lotissement de Kerdrevel, arrêté en équilibre comme suit **est approuvé à l'unanimité**

LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	2 797 347,56	2 797 347,56
SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 471 820,78	2 471 820,78
TOTAL GENERAL	5 269 168,34	5 269 168,34

Le conseil municipal approuve également, conformément à l'article R.2311-13 du code général des collectivités locales, l'intégration de la reprise anticipée des résultats, attestés par le comptable du Trésor, comme suit :

Excédent de fonctionnement 2011 à affecter au compte 002
Résultat de fonctionnement reporté : **869 361.94 euros**

Déficit d'investissement 2011 à reprendre au compte 001 -
résultat d'investissement reporté : **1 234 339.17 euros**

Vote

Conseillers présents29
Conseillers représentés4
Ayant voté pour33
Ayant voté contre0
S'étant abstenu0



2012-02-05 Budget 2012 : Taux de fiscalité

A la majorité, le conseil municipal approuve :

- le maintien du taux de Taxe d'Habitation à 19.85%,
- le maintien du taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties à 19.85%,
- le maintien du taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties à 49.99%

Libellés	Taux	Produit attendus
Taxe d'habitation	19.85%	3 120 000
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	19.85%	2 363 000
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	49.99%	104 000
TOTAL		5 587 000

Vote

Conseillers présents	29
Conseillers représentés	4
Ayant voté pour	26
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu	7

Le groupe majoritaire vote pour, le groupe de l'opposition s'abstient.

2012-02-06 Budget 2012 : Attributions de subventions

Le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** d'accorder, pour l'exercice 2012, les subventions conformément aux tableaux ci-joints.

2012-02-07 Subvention à l'Association Kendalc'h : convention triennale

L'Amicale Kendalc'h Pen ar Bed organise depuis plusieurs années un concours de danse bretonne à l'Espace Avel Vor. Il permet aux groupes de se produire dans des conditions scéniques optimales et ainsi de présenter leur nouvelle création chorégraphique.

Cette manifestation réunit des cercles du Finistère et attire un public de plusieurs centaines de spectateurs. Cette manifestation a reçu le soutien de la municipalité en 2008 et 2010. La commune de Plougastel entend poursuivre son action en faveur de la culture bretonne et la mettre à l'honneur en instaurant un partenariat avec la fédération Kendalc'h par le biais d'une convention.

Compte tenu de l'intérêt de la démarche et de la possibilité d'offrir aux Plougastels un accès de proximité à un spectacle de qualité mettant à l'honneur la culture bretonne, le conseil municipal **décide à l'unanimité** d'approuver la convention de partenariat avec l'Amicale Kendalc'h Penn-Ar-Bed pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2012.

Vote

Conseillers présents	29
Conseillers représentés	4
Ayant voté pour	33
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu	0

2012-02-08 Ecoles : revalorisation du forfait du contrat d'association pour 2012

La commune a passé un contrat d'association avec les écoles privées de la commune. Une action de revalorisation du forfait par élève domicilié sur son territoire afin de tendre vers la moyenne départementale a été engagée depuis plusieurs années.

Le conseil municipal **décide à la majorité** de poursuivre, pour l'année 2012, cette revalorisation sur les bases suivantes : + 5% pour les enfants de maternelle ; + 2% pour les enfants du primaire et de se prononcer, pour l'année 2012, sur les montants suivants : Forfait par élève maternelle : 1018 € ; Forfait par élève primaire : 335 €.

Le montant du forfait pondéré du contrat d'association s'établit sur ces bases à 580 € par élève

Vote

Conseillers présents	29
Conseillers représentés	4
Ayant voté pour	26
Ayant voté contre	1
S'étant abstenu	6

Le groupe majoritaire vote pour, le groupe de l'opposition s'abstient à l'exception de Mme JOSEAU qui vote contre.

2012-02-09 Adhésion à l'Association Nationale des Elus en charge des Sports (ANDES)

Face à l'intérêt croissant d'échanger et de mutualiser les expériences en matière sportive, le conseil municipal **approuve à l'unanimité** l'adhésion de la commune à l'association ANDES.

Vote

Conseillers présents	29
Conseillers représentés	4
Ayant voté pour	33
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu	0

2012-02-10 Conseil d'Administration du CCAS : Remplacement/Désignation d'un délégué

Mme SEACH est démissionnaire de son poste.

M. Régis PICHON propose sa candidature pour prendre le siège qu'occupait Mme SEACH au sein du C.A. du CCAS.

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de procéder à un vote à main levée, qui l'acceptent.

A l'unanimité, M. PICHON est élu pour siéger au C.A. du CCAS.

Vote

Conseillers présents	29
Conseillers représentés	4
Ayant voté pour	33
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu	0

2012-02-11 Modification du Régime Indemnitare

Après avis des comités techniques paritaires des 21 juin 2011 et 13 décembre 2011, les membres du Conseil approuvent les modifications du dispositif relatif au régime indemnitaire de la Commune à **l'unanimité**.

Vote

Conseillers présents	29
Conseillers représentés	4
Ayant voté pour	33
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu	0



2012-02-12 Projet d'équipement sportif (Tennis, Option : Musculation, Dojo) : Attribution des lots

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le choix des entreprises retenues tel que l'a décidé la Commission d'Appel d'Offres du 27 janvier 2012, et autorise le Maire à signer le marché avec chaque entreprise titulaire d'un lot.

Lot 1 VRD / Terrassement : MARC S.A. ; Lot 2 Gros œuvre : CRENN ; Lot 3 Charpente bois / ossature : L'HOSITIS ; Lot 4 Couverture / étanchéité / bardage zinc : SEO ; Lot 6 Electricité : LE LANN ; Lot 7 Chauffage ventilation : EPC ; Lot 8 Plomberie / sanitaire : EDSI ; Lot 9 Doublage / isolation / cloisons : GRANIT BRETON ; Lot 10 Menuiseries intérieures : RUNGOAT ; Lot 11 Revêtement de sol / faïences : EBPC ; Lot 14 Sols sportifs / marquage : ENVIROSPORT ; Lot 15 Ascenseur : PCA.

Les lots n°12 (peinture) et n°13 (serrurerie) seront relancés dans la mesure où une seule offre est parvenue pour ces lots. Enfin, un complément d'information a été demandé par la Commission d'Appel d'Offres pour le lot n°5 (menuiseries extérieures aluminium). L'attribution du lot est ajournée.

Vote

Conseillers présents	29
Conseillers représentés	4
Ayant voté pour.....	33
Ayant voté contre.....	0
S'étant abstenu.....	0

2012-02-13 Restauration du « Saint Guénolé » : Avenant n°1 - Chantier du Guip

Lors de la mise sous hangar du bateau, il a fallu procéder au démontage du mât. A cette occasion le Chantier du Guip s'est rendu compte que le mât était pourri de l'intérieur et qu'il ne pouvait être remis en place en l'état. Celui-ci doit donc être entièrement remplacé.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 27/01/2012, la réalisation de l'avenant avec le Chantier du Guip, attributaire du marché, pour un montant de 14.381,90 € TTC.

Vote

Conseillers présents	29
Conseillers représentés	4
Ayant voté pour.....	33
Ayant voté contre.....	0
S'étant abstenu.....	0

2012-02-14 Lotissement Kerdrével - Aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales : attribution marché

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres du 27/01/2012, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'entreprise KERLEROUX TP pour un montant de 103 500.00 € H.T. pour le terrassement et l'aménagement paysager du bassin de rétention des eaux pluviales de Kerdrével. Ledit bassin permettra de collecter les eaux pluviales issues du lotissement communal « les hauts du levant », du lotissement « les jardins de la Fontaine blanche » et d'une partie du futur aménagement de Kerdrével Est.

Vote

Conseillers présents	29
Conseillers représentés	4
Ayant voté pour.....	33
Ayant voté contre.....	0
S'étant abstenu.....	0

2012-02-15 Développement Durable : Modification et complément du dispositif d'aides

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le dispositif d'aides aux particuliers conformément et le dispositif d'aides pour le collectif.

Vote

Conseillers présents.....	28
Conseillers représentés	4
Ayant voté pour	32
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu	0

2012-02-16 Charte de partenariat "agir pour la jeunesse" sur le territoire de Brest Métropole Océane

Les acteurs institutionnels intervenant dans le secteur de la jeunesse (Etat, Conseil régional de Bretagne, Conseil général du Finistère, Caisse d'Allocations Familiales du Finistère, Brest métropole océane, Villes de Brest, Plouzané, Bohars, Guilers, Gouesnou, Plougastel, le Relecq-Kerhuon et Guipavas) ont souhaité se doter d'un espace de réflexion et d'échanges pour travailler ensemble leur politique jeunesse, dans le respect des compétences de chaque institution.

Les propositions des différents partenaires ont été intégrées dans une charte partenariale dénommée « Agir pour la jeunesse sur le territoire de Brest métropole océane » qui doit permettre de mutualiser les initiatives sous la forme de chantiers prioritaires à mener sur la période 2012-2014.

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour signer la charte.

Vote

Conseillers présents.....	28
Conseillers représentés	4
Ayant voté pour	32
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu	0

2012-02-17 Accord sur cession d'une propriété 16 rue de la Tour d'Auvergne

Par un acte notarié en date du 28/07/1967, la Commune a cédé ses parcelles cadastrales. Aux termes de cet acte, il était expressément convenu que l'acquéreuse ne pourrait « revendre l'immeuble acquis sans le consentement exprès et par écrit du conseil municipal de Plougastel-Daoulas, à moins que ce ne soit à ses enfants et descendants. »

La commune a été informée du projet de cession avec des tiers acquéreurs.

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord au projet de cession des parcelles cadastrales BA n°118, 119 et 120 situées 16 rue de la Tour d'Auvergne.

Vote

Conseillers présents.....	28
Conseillers représentés	4
Ayant voté pour	32
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu	0

2012-02-18 Inventaire des cours d'eau du Finistère

Suite à ce recours gracieux du Maire contre l'arrêté préfectoral du 18/07/2011, des rencontres ont été organisées en présence d'agriculteurs, de représentants agricoles locaux et de la représentante de la DDTM. Suite à ces rencontres, des modifications ont été apportées à l'inventaire de la commune.



Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider le nouvel inventaire des cours d'eau de la commune de Plougastel-Daoulas.

Vote

Conseillers présents	28
Conseillers représentés	4
Ayant voté pour	32
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu	0

2012-02-19 Dénomination des villages et lieux-dits et remplacement des panneaux de signalétique

Dans un souci d'harmonisation des règles d'écriture, de protection du patrimoine culturel et de la mémoire collective, la commune de Plougastel-Daoulas souhaite que soit officialisée pour chaque village et lieu-dit une dénomination unique.

En se basant sur les orthographes existantes (signalétique, cadastre, annuaire, cartes) et sur l'étude toponymique réalisée par l'office de la Langue Bretonne, et après la consultation d'un groupe de travail, il est proposé de retenir une dénomination officielle pour chaque village ou lieu-dit. L'objectif étant que la mise en place de la signalétique des villages et lieux-dits se fasse ensuite progressivement par Brest métropole océane, au minimum au rythme du remplacement des panneaux vétustes et accidentés.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, de retenir une seule dénomination officielle pour chaque village ou lieu-dit et de solliciter Brest métropole océane afin que les panneaux de signalétique reprennent lesdites dénominations.

Vote

Conseillers présents	28
Conseillers représentés	4
Ayant voté pour	32
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu	0

2012-02-20 Dénomination de voies au village de Saint-Trémeur annulant et remplaçant la délibération n°2010-06-18

Par une délibération n°2010-06-18 en date du 29/06/2011, le Conseil Municipal a dénommé les voies au village de Saint-Trémeur (Sant-Trevez). Une erreur matérielle s'est introduite sur le plan. Aussi, il est proposé d'annuler et remplacer ladite délibération et de retenir au village de Saint-Trémeur (Sant-Trevez), les dénominations suivantes :

- Saint-Trémeur, Route de Porz al Lorc'h,
- Saint-Trémeur, venelle de Saint-Trémeur,
- Saint-Trémeur, impasse Trouz ar Mor.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité, d'annuler et remplacer la délibération n°2010-06-18 en date du 29/06/2011 par la présente délibération et de retenir au village de Saint-Trémeur (Sant-Trevez), les dénominations ci-dessus.

Vote

Conseillers présents	28
Conseillers représentés	4
Ayant voté pour	32
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu	0

2012-02-21 Dénomination de voies au village de Kervengan annulant et remplaçant la délibération n°2010-06-19

Par une délibération n°2010-06-19 en date du 29/06/2011, le Conseil Municipal a dénommé les voies à Kerven Guen (Kervengan). Une erreur matérielle s'est introduite sur le plan. Aussi, il est proposé d'annuler et remplacer ladite délibération et de retenir au village de Kerven Guen (Kervengan), les dénominations suivantes :

- Kerven Guen, Chemin de la Pierre Blanche,
- Kerven Guen, Venelle de Kervengan
- Kerven Guen, route du Théven, conformément au plan joint.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité, d'annuler et remplacer la délibération n°2010-06-19 en date du 29/06/2011 par la présente délibération et de retenir au village de Kerven Guen (Kervengan), les dénominations ci-dessus.

Vote

Conseillers présents	28
Conseillers représentés	4
Ayant voté pour	32
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu	0

2012-02-22 Dénomination de voies au village de Lanrivoas annulant et remplaçant la délibération n°2010-06-20

Par une délibération n°2010-06-20 en date du 29/06/2011, le Conseil Municipal a dénommé les voies à Lanrivoas (Lanrivaz). Deux erreurs matérielles se sont introduites sur le plan. Aussi, il est proposé d'annuler et remplacer ladite délibération et de retenir au village de Lanrivoas (Lanrivaz), les dénominations suivantes :

- Lanrivoas, route du Traonig,
- Lanrivoas, chemin de Keramen,
- Lanrivoas, chemin du Liorzh,
- Lanrivoas, route du Théven,
- Lanrivoas, route de Porz al Lorc'h, conformément au plan joint.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité, d'annuler et remplacer la délibération n°2010-06-20 en date du 29/06/2011 par la présente délibération et de retenir au village de Lanrivoas (Lanrivaz), les dénominations ci-dessus.

Vote

Conseillers présents	28
Conseillers représentés	4
Ayant voté pour	32
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu	0

2012-02-23 Dénomination de voie : "Pont de l'Iroise"

Le pont Albert Louppe, qui enjambe l'Elorn entre Plougastel-Daoulas et Le Relecq Kerhuon, étant vieillissant et ne pouvant plus soutenir un trafic routier de plus en plus dense, un nouveau pont fut construit entre 1991 et 1994. Ce nouveau pont fut dénommé « Pont de l'Iroise », mais aucune délibération n'a été prise à l'époque pour valider cette dénomination et le classer sur la commune de Plougastel-Daoulas.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité, d'approuver la dénomination « Pont de l'Iroise » du nouveau pont enjambant l'Elorn entre Plougastel-Daoulas et Le Relecq Kerhuon, et son classement sur la commune de Plougastel-Daoulas.

Vote

Conseillers présents	28
Conseillers représentés	4
Ayant voté pour	32
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu	0



2012-02-24 Contrat Nature Territorial : signature d'une convention avec la Région Bretagne

Compte tenu de sa richesse et de sa diversité, le patrimoine naturel de Plougastel-Daoulas (ZNIEFF, Natura 2000, sites inscrits ou classés, sites géologiques remarquables, espaces sensibles...), peut être identifié comme un moyen et un support pour le développement touristique. Un projet de 120.000,00 € sur 4 ans, peut recevoir 60% de financements par la Région dans le cadre du Contrat Nature Territorial. La participation de la commune de 20% correspond à la valorisation des charges de personnel mobilisé sur ce projet et la prise en compte des travaux réalisés par la commune. Des aides complémentaires sont à solliciter auprès du Conseil Général, de l'Agence de l'eau ou d'EDF.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la signature d'un Contrat Nature Territorial signé entre la commune, la Région Bretagne et co-animé par le CPIE Vallée de l'Elorn.

Vote

Conseillers présents	28
Conseillers représentés	4
Ayant voté pour.....	32
Ayant voté contre.....	0
S'étant abstenu.....	0

Délégations du Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le conseil municipal à déléguer au maire, pour la durée de son mandat, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, certaines de ses attributions.

Les membres du conseil municipal prennent acte des décisions prises par délégation, depuis la dernière séance du conseil.

- Décision n°2011/057 du 08-12-2011 Subvention développement durable - Mise en place d'une pompe à chaleur - M. GALLAY
- Décision n°2011/058 du 09-12-2011 Subvention développement durable - Mise en place d'un poêle à granulés - Mme LIMPALAER
- Décision n°2011/059 du 09-12-2011 Subvention développement durable - Mise en place d'un poêle à bûches - M. LE CALVEZ
- Décision n°2011/060 du 09-12-2011 Subvention développement durable - Mise en place d'un poêle à bûches - Mme BOUGUEN
- Décision n°2011/061 du 09-12-2011 Subvention développement durable - Mise en place d'une pompe à chaleur - Mme RENAUD et M. BARBOSA
- Décision n°2011/062 du 29-12-2011 Subvention développement durable - Mise en place d'un système photovoltaïque - Mme KERVELLA
- Décision n°2011/063 du 29-12-2011 Subvention développement durable - Mise en place d'un poêle à bûches - M. JEZEQUEL
- Décision n°2011/064 du 29-12-2011 Subvention développement durable - Mise en place d'un poêle à bûches - M. LEA
- Décision n°2011/065 du 29-12-2011 Subvention développement durable - Mise en place d'un poêle à granulés - M. COHAT
- Décision n°2012/001 du 09-01-2012 Régie de recettes de la bibliothèque : Tarifs 2012
- Décision n°2012/002 du 09-01-2012 Régie de recettes et d'avances "Activités communales" : Tarifs 2012
- Décision n°2012/003 du 10-01-2012 Régie de recette "Protocole, Culture et Sport" : Tarifs 2012
- Décision n°2012/004 du 20-01-2012 Subvention développement durable - Mise en place d'une chaudière à granulés - M. MONOT
- Décision n°2012/005 du 20-01-2012 Subvention développement durable - Mise en place d'une pompe à chaleur - Mme LEOST
- Décision n°2012/006 du 20-01-2012 Subvention développement durable - Mise en place d'une pompe à chaleur - M. CASTEL
- Décision n°2012/007 du 20-01-2012 Subvention développement durable - Mise en place d'une poêle à bois - M. KERVAON

- Décision n°2012/008 du 20-01-2012 Subvention développement durable - Mise en place d'un poêle à bûches - Mme COZIC
- Décision n°2012/009 du 20-01-2012 Subvention développement durable - Mise aux normes d'une installation d'un assainissement non collectif - M. LE GALL
- Décision n°2012/012 du 24-01-2012 Lotissement communal "Les Hauts du Levant" : Attribution définitive du lot n°22
- Décision n°2012/010 du 26-01-2012 Institution d'une régie temporaire de recettes et d'avances : voyage à New York
- Décision n°2012/011 du 26-01-2012 Régie temporaire de recettes et d'avances "voyage à New York" : Nomination du régisseur et du suppléant.